



MÉDECINE

MAÏEUTIQUE
(SAGE-FEMME)

ODONTOLOGIE

PHARMACIE

MÉTIER DE LA
RÉÉDUCATION

ACCÈS AUX MÉTIER DE LA SANTÉ ET DE LA RÉÉDUCATION

Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique,
Kinésithérapie et Ergothérapie
à l'université de Reims Champagne-Ardenne

Guide pratique

Réforme de l'accès aux études de santé



L'accès aux études de santé a été fondamentalement réformé depuis la rentrée 2020.

A partir de la rentrée 2021-2022, l'accès aux études de santé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, se fera par le biais d'une Licence mention « Sciences pour la santé » - Accès santé.

La mention « Sciences pour la santé » - Accès santé abritera **10 parcours différents** répartis sur **4 sites de l'URCA** : Droit (Reims et Troyes) ; Économie et gestion (Reims et Troyes) ; Psychologie (Reims) ; Sciences (Reims) ; Sciences de l'éducation (Châlons-en-Champagne) ; Sciences pour l'ingénieur (Charleville-Mézières) ; Sciences sanitaires et sociales (Reims) ; STAPS (Reims).

Les enseignements, contenus et objectifs pédagogiques sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.univ-reims.fr/las-sps>.

A retenir :

- la formation se déroule sur le site du parcours suivi par l'étudiant (Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières) ;
- chaque parcours ayant un nombre de places limité, il est fortement recommandé pour les lycéens souhaitant intégrer la licence mention « Sciences pour la santé » - Accès santé de candidater à plusieurs parcours.

Cette réforme a pour objectifs, quel que soit le parcours choisi :

- De permettre aux futurs étudiants de **choisir leur parcours en fonction de leurs compétences ou appétences**.
- De **préparer à l'admission en 2^{ème} année** (DFG : diplôme de formation générale) des études de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique, et en 1^{ère} année des filières de kinésithérapie et d'ergothérapie.
- De **faciliter une poursuite d'études**, hors santé, pour les étudiants qui n'auraient pas été admis en médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique, kinésithérapie ou ergothérapie.

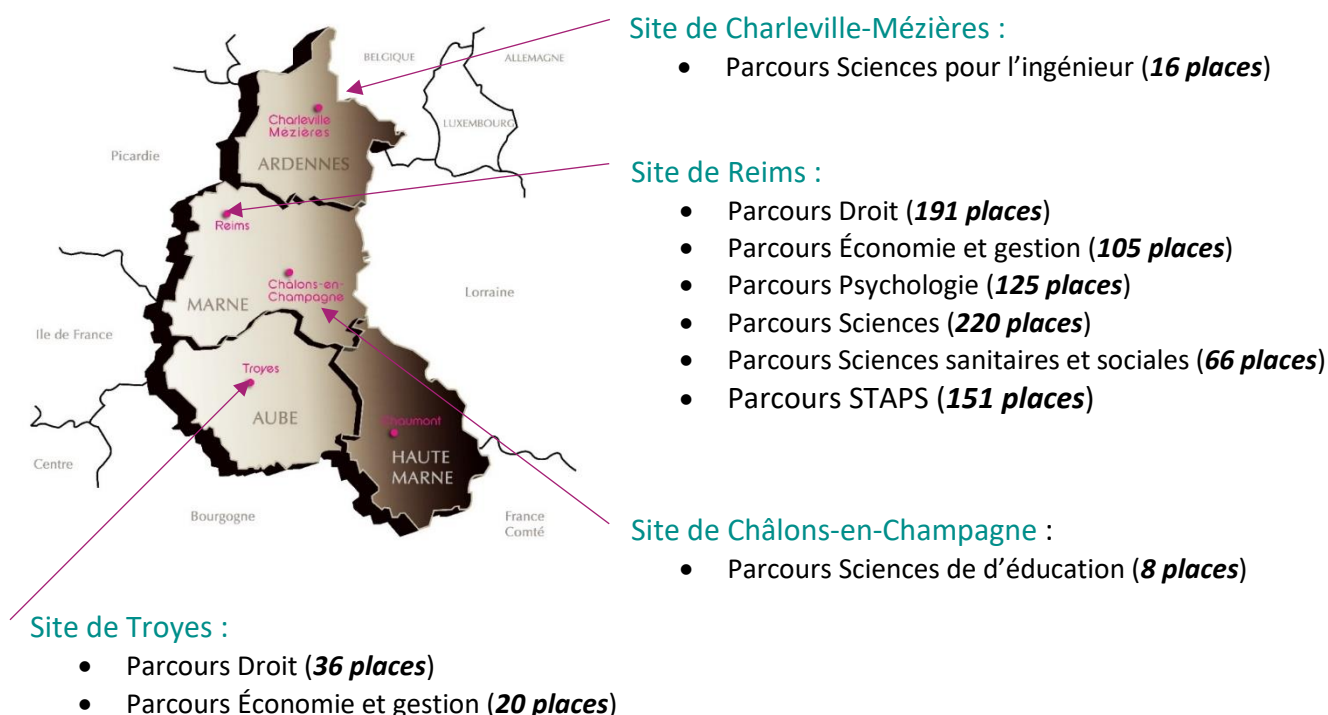


Les mentions de licence associées

La mention « Sciences pour la santé » - Accès santé est associée à **8 mentions de licence**, réparties sur **4 sites de l'université** (Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne et Charleville-Mézières). Elles correspondent aux **10 parcours proposés** :

- Parcours **Droit** : proposé sur les sites de **Reims et de Troyes**
- Parcours **Économie et gestion** : proposé sur les sites de **Reims et de Troyes**
- Parcours **Psychologie** : proposé sur le site de **Reims**
- Parcours **Sciences** : proposé sur le site de **Reims**
- Parcours **Sciences de l'éducation** : proposé sur le site de **Châlons-en-Champagne**
- Parcours **Sciences pour l'ingénieur** : proposé sur le site de **Charleville-Mézières**
- Parcours **Sciences sanitaires et sociales** : proposé sur le site de **Reims**
- Parcours **STAPS** : proposé sur le site de **Reims**

Chaque parcours comprend un nombre de places ouvertes dans Parcoursup (indiquées entre parenthèses) :



Comment candidater ?



- **Néo-bacheliers et étudiants n'ayant jamais réalisé une première année d'accès aux études de santé (PACES, PASS, L.As...) :** sur Parcoursup, les candidats formuleront un vœu pour chacun des parcours de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé qui les intéressent. Les candidats sont vivement incités à candidater dans plusieurs parcours : la capacité d'accueil globale de la licence a été calculée de manière à permettre d'accueillir autant d'étudiants que les années précédentes dans l'ensemble des parcours, mais le nombre de places dans chacun de ces parcours est strictement limité : plus grand est le nombre de parcours pour lesquels vous candidatez, plus grandes sont vos chances d'intégrer la licence "Sciences pour la santé" – Accès santé !
- **Etudiants ayant déjà réalisé une première année d'accès aux études de Santé (PACES, PASS, L.As...) et souhaitant se réorienter* :** sur Parcoursup, les candidats formuleront un vœu pour entrer en première année (L1) classique d'une des Licences d'adossement **hors mention Sciences pour la santé-Accès santé** (Licences mentions Droit, Economie et Gestion, Psychologie, Sciences (SVT et SV), Sciences de l'éducation, Sciences pour l'ingénieur, Sciences sanitaires et sociales ou STAPS). Après validation de leur première année, ils pourront accéder à la L.AS2/3 et candidater à leur seconde chance après avoir acquis les 120 crédits ECTS réglementaires (validation de la 2^{ème} année de L.AS).
- **Etudiants ayant déjà réalisé deux premières années d'accès aux études de Santé (PACES, PASS, L.As...) :** l'inscription dans les parcours de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé **n'est pas autorisée**, le nombre de candidature à l'accès aux études de santé étant limité réglementairement à **deux** (Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019).
- **Etudiants hors UE :** les modalités relatives à l'admission des étudiants étrangers sont disponibles sur le lien suivant : <http://www.univ-reims.fr/etudiants-internationaux>.

** pour rappel : les étudiants inscrits en PASS/L.AS en 2020-2021 à l'université de Reims Champagne-Ardenne et n'ayant pas validé leur année, peuvent redoubler de droit en première année classique sans accès santé (**L1 hors mention Sciences pour la santé-Accès santé**) de la licence d'adossement de leur année d'étude. Après validation de leur première année, ils pourront accéder à la L.AS2 et candidater à leur seconde chance après avoir acquis les 120 crédits ECTS réglementaires (validation de la 2^{ème} année de L.AS). La réorientation concerne les étudiants souhaitant intégrer une nouvelle mention de licence.*

**La phase d'inscription et de formulation des vœux sera ouverte
du 20 janvier au 11 mars 2021.**

Les vœux devront être confirmés au plus tard le 8 avril 2021.

Pour accéder à la [plateforme Parcoursup**](http://www.univ-reims.fr/parcoursup-urca) (<http://www.univ-reims.fr/parcoursup-urca>)

Toutes les informations sur les étapes de Parcoursup et le calendrier

*** La candidature par le biais de Parcoursup ouvre en principe la candidature à tous les lycéens de terminale, quelle que soit l'académie dans laquelle ils auront obtenu leur bac. Cependant, le rectorat fixera un pourcentage maximal d'admission de bacheliers des autres académies que celle de Reims ; ce pourcentage n'est actuellement pas connu.*

Les enseignements

Modalités d'enseignement :

La licence « Sciences pour la santé » - Accès Santé, pour l'ensemble des parcours, est constituée de **10 UE** (unités d'enseignement), dont **4 UE de « santé »**, **4 UE de « Licence »** et **2 UE « Transversales »**.

Les enseignements se déroulent sur deux semestres comprenant chacun 5 UE, dont **2 UE de « Santé »** (communes à tous les parcours) ; **2 UE de « Licence »** (spécifiques à chaque parcours : Droit ; Économie et gestion ; Psychologie ; Sciences ; Sciences de l'éducation ; Sciences pour l'ingénieur ; Sciences sanitaires et sociales ; STAPS) ; **1 UE « Transversale »**.

Au second semestre, **l'UE de « Santé »** sera spécifique à chacune des filières des études de santé (Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique et Métiers de la rééducation) et au choix pour l'étudiant.

Chaque UE représente un volume d'environ 50 heures. Le nombre total d'heures d'enseignement est d'environ 500 h. Mais, en fonction du nombre d'UE « Santé » spécifique(s) choisi(es), ce volume horaire peut augmenter. Les enseignements de « Santé » se dérouleront en e-learning ou présentiel et des enseignements dirigés seront proposés en groupe. Les enseignements de « Licence » et « Transversaux » se dérouleront en e-learning ou présentiel sur le site du parcours suivi par l'étudiant (Reims, Troyes, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne).

Compétences acquises à l'issue de la formation :

La 1^{ère} année de la licence « Sciences pour la Santé » - Accès santé est organisée autour de trois ensembles d'enseignements. Des enseignements de « **Santé** » comprenant des connaissances sur les êtres vivants au niveau moléculaire, cellulaire, anatomique et systémique. Des connaissances plus spécifiques pour les différentes filières proposées sont abordées (ex : morphogenèse craniofaciale pour Odontologie ou le placenta pour Maïeutique).

Des enseignements de « **Licence** » correspondant au parcours suivi par l'étudiant : Droit ; Économie et gestion ; Psychologie ; Sciences ; Sciences de l'éducation ; Sciences pour l'ingénieur ; Sciences sanitaires et sociales ; STAPS.

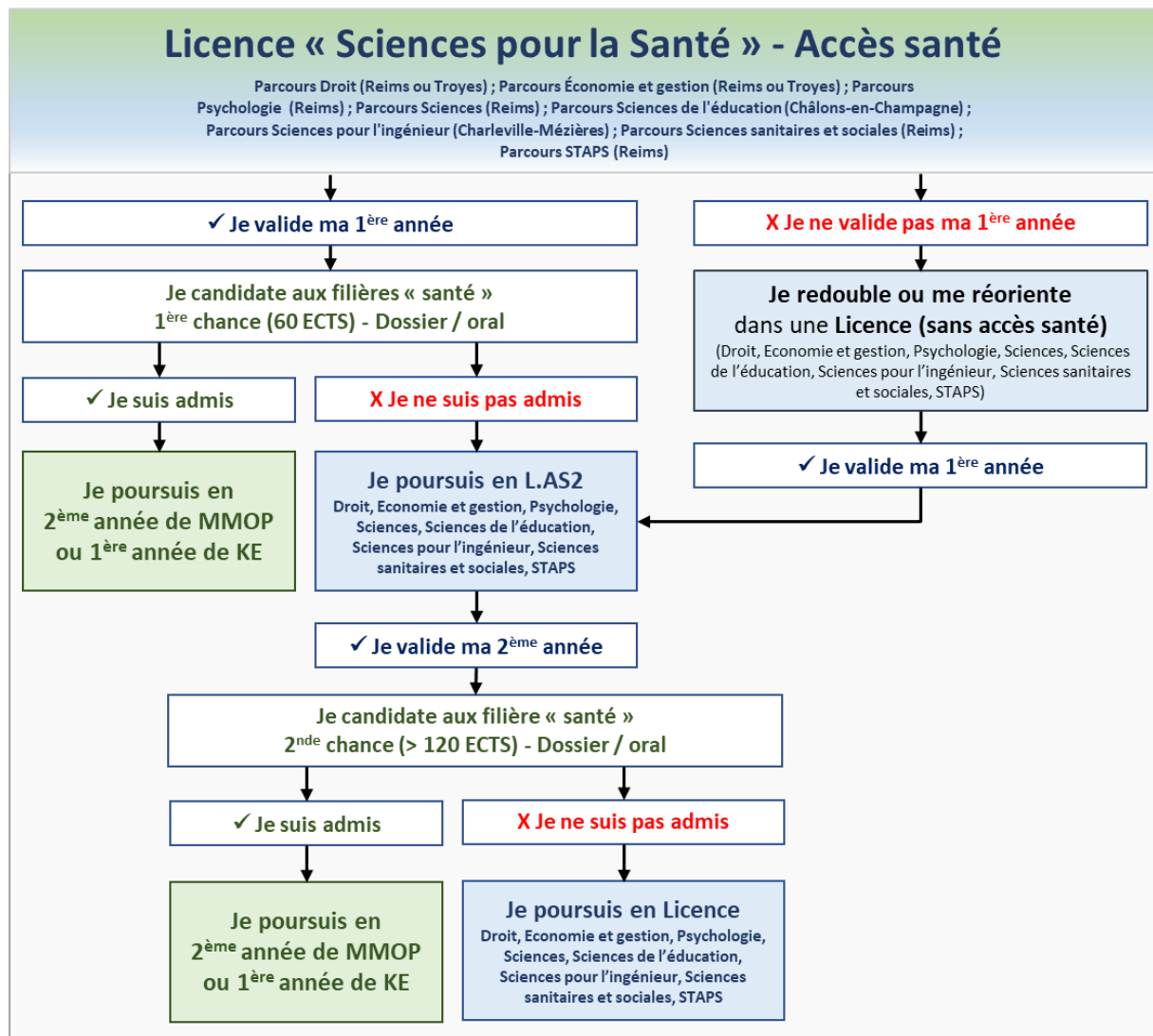
Des enseignements « **Transversaux** » comprenant des connaissances sur des aspects plus spécifiquement associés à la santé comme, les sciences humaines et sociales, le médicament ou encore la santé publique, le numérique, les langues.

Les enseignements de « santé » seront communs à l'ensemble des étudiants de la Licence « Sciences pour la santé » - Accès santé. Les enseignements de licence et transversaux seront propres à chacun des 10 parcours de la mention.

Après la 1^{ère} année de licence « Sciences pour la santé » – Accès santé

L'université de Reims Champagne-Ardenne a voulu insister en particulier sur :

- L'égalité des chances à l'admission dans ces filières.
- La préparation des étudiants à la réussite de la 2^{ème} année, que celle-ci soit dans les filières de santé ou des métiers de la rééducation ou en 2^{ème} année de licence.
- Le choix de la voie d'accès en fonction du profil des étudiants.



Admission en 2^{ème} année des métiers de la santé (Médecine, Odontologie, Pharmacie, Maïeutique) et en 1^{ère} année des métiers de la rééducation (Kinésithérapie, Ergothérapie)

Pour candidater à l'entrée en 2^{ème} année d'une des filières des études de santé ou en 1^{ère} année des métiers de la rééducation, l'étudiant devra :

- Valider sa première année de Licence « Sciences pour la santé » - Accès santé.
- Valider la (les) UE spécifique(s) correspondant à la(les) filière(s) choisie(s).

Chaque étudiant ayant réuni ces deux conditions pourra candidater à l'entrée dans l'une (ou plusieurs, selon le nombre d'UE spécifiques validées) des filières des études de santé ou des métiers de la rééducation.

- Les étudiants qui auront brillamment réussi seront **admis directement sur dossier** en 2^{ème} année d'une des filières des études de santé ou en 1^{ère} année des métiers de la rééducation.
- Les étudiants qui auront bien réussi seront **admis sur dossier à se présenter à des épreuves orales d'admission**. Une partie des étudiants ayant présenté les épreuves orales d'admission seront admis en 2^{ème} année d'une des filières des études de santé ou en 1^{ère} année des métiers de la rééducation par le jury, **dans la limite des places disponibles**.

Cas spécifique de l'accès aux métiers de la rééducation (kinésithérapie et ergothérapie)



Les bacheliers désireux d'intégrer l'**Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes** peuvent choisir parmi l'ensemble des parcours de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé.

Attention : la **répartition des places ouvertes à la formation des masseurs kinésithérapeutes** sera la suivante :

- 50% pour le parcours STAPS
- 50% pour l'ensemble des autres parcours

Les bacheliers désireux d'intégrer les **écoles d'ergothérapies** peuvent choisir parmi l'ensemble des parcours de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé.

Le nombre des places ouvertes pour l'accès aux formations des masseurs kinésithérapeutes et ergothérapeutes sera affiché prochainement.

Admission en L.AS2 ou en 2^{ème} année de Licence

Les étudiants qui **auront réussi la 1^{ère} année** de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé, mais qui n'auront **pas été admis** en 2^{ème} année d'une des filières des études de santé ou en 1^{ère} année des métiers de la rééducation (soit qu'ils n'aient pas été admissibles aux épreuves d'admission, soit qu'ils n'aient pas réussi celles-ci), pourront, au choix :

- poursuivre en 2^{ème} année de la licence correspondant au parcours qu'ils auront suivi en 1^{ère} année, avec option santé (**L.AS2**) ou sans option santé ;
- se réorienter vers une autre formation.

Redoublement ou réorientation

Les étudiants qui **n'auront pas validé la 1^{ère} année** de la licence « Sciences pour la santé » - Accès santé pourront, au choix :

- redoubler dans la licence classique correspondant au parcours qu'ils auront suivi en 1^{ère} année sans accès santé (**hors mention « Sciences pour la santé » - Accès santé**), pour accéder en fin de 2^{ème} année à leur « seconde chance » ;

- se réorienter en 1^{ère} année d'une autre formation sans accès santé à l'Université de Reims (***hors mention « Sciences pour la santé » - Accès santé***) ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur via Parcoursup.

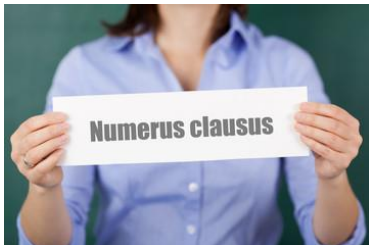
Droit à la seconde chance

Tout étudiant n'ayant pas été admis en 2^{ème} année des études de santé ou en 1^{ère} année des métiers de la rééducation conserve **le droit de candidater une seconde fois** à l'admission aux métiers de la santé et de la rééducation. Cette seconde candidature est soumise à la validation préalable par l'étudiant de **60 crédits ECTS supplémentaires** au moment de sa seconde candidature (**validation d'au moins 120 crédits ECTS équivalents à la 2^{ème} année**).

Etudiants déjà inscrits à l'université en 2020-2021 :

- **Les étudiants inscrits en PASS/L.AS en 2020-2021 à l'université de Reims Champagne-Ardenne et n'ayant pas validé leur année**, peuvent redoubler de droit en première année sans accès santé (***hors L.AS/PASS et mention « Sciences pour la santé » - Accès santé***) de la licence d'adossment de leur année d'étude.
- **Les étudiants ayant déjà réalisé une chance d'accéder aux études de Santé (PACES, PASS, L.As...) et souhaitant se réorienter** doivent candidater sur Parcoursup. Les candidats formuleront un vœu pour entrer en première année sans accès santé (***hors mention Sciences pour la santé-Accès santé***) d'une des Licences d'adossment (Licences mentions Droit, Economie et Gestion, Psychologie, Sciences (SVT et SV), Sciences de l'éducation, Sciences pour l'ingénieur, Sciences sanitaires et sociales ou STAPS).

Après validation de leur première année, ils pourront **accéder à la L.AS2** et candidater à leur seconde chance après avoir acquis les 120 crédits ECTS règlementaires (validation de la L.AS2).



Qu'en est-il du numerus clausus ?

Le **numerus clausus** national pour réguler l'accès en 2^{ème} année des études de santé ou en 1^{ère} année des métiers de la rééducation est **remplacé par une capacité d'accueil pour chacune des filières** de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique, kinésithérapie et ergothérapie à l'université de

Reims Champagne-Ardenne, fixée par le Ministère et le président de l'université, en lien avec l'agence régionale de la santé.

Nous ne connaissons actuellement pas la date à laquelle cette capacité d'accueil sera fixée. Les capacités d'accueil seront réparties entre les parcours afin de permettre l'égalité des chances à tous les étudiants.

En savoir plus :

Composante : Pôle Santé 51 rue Cognacq Jay. CS 30018 51095 REIMS CEDEX

Responsable de la formation : parcoursup.lasps@univ-reims.fr

Coordonnées du secrétariat : e-mail : las.sps@univ-reims.fr. Tél : 03.26.91.35.46

